

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

PORT DE PORTBAIL CONSEIL PORTUAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Portbail a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 28 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession :

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Portbail fait l'objet d'un contrat de délégation de service public passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1 avril 2014. La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 30 ans.

Occupations temporaires

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- au club nautique, pour l'occupation d'une partie d'un bâtiment, (en cours de renouvellement).
- à l'association de l'Union Sportive de Portbail pour la mise en place d'un ponton flottant, par convention en date du 31 mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.
- à Nauti Service pour le stockage de navires par convention du 31 mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 (en cours de renouvellement).
- au restaurant le repère pour un bâtiment à usage de restaurant ainsi qu'une terrasse couverte et en plein air par convention en date du 8 juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2033.

c) Police

Par arrêté n° 2011-268 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Portbail.

Par arrêté n° 2017-13 du 28 décembre 2016, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'insertion du règlement d'exploitation du port de Portbail au règlement particulier de police, modifié.

Par arrêté n° APDN-2021-009 en date du 10 février 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Portbail.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Portbail est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

a) Port de pêche

Le nombre de navires professionnels recensés en 2021 : 4

b) Plaisance

Données partielles établies depuis le 1^{er} janvier 2021

Nombre de contrats annuels : 260 (300 en 2020)

Nombre de contrats mensuels : 17 pour 3 243 nuitées (19 pour 1256 nuitées en 2020)

Nombre de navires visiteurs : 68 (66 en 2020)

Nombre de nuitées visiteurs : 556 (307 en 2020)

III- DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2021 :

PORTBAIL	Montant TTC
Confortement de la jetée et du quai Ouest SAS Vercheenne	122 265 €

Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2022 :

PORTBAIL	Montant HT
Travaux de sécurisation de l'estacade (report 2021)	30 000 €
Etude d'aménagement du terre plein de carénage	Interne SPL
Désensablement	120 000 €
Travaux divers	30 000 €
Informatique	1 200 €

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

IV BUDGETS

Une présentation des budgets, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

- Atterrissage 2021

- Examen du budget prévisionnel 2022

V - TARIFS PORTUAIRES 2022

La grille tarifaire 2022 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 1,79 % par rapport à 2021.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.